

Décision de délégation de signature

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP,

Sur proposition de la Directrice Générale,

DECIDE,

Article 1 :

De donner délégation de signature à Monsieur François BIRMANT, Responsable du service Territoires, Alimentation et Forêts à effet de signer au nom du Président dans la limite de ses attributions et du service dont il a la responsabilité:

- les contrats de prestations et marchés y compris les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5.000 € HT
- les attestations de service fait.

Article 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa date de signature et sera notifiée à Madame la Contrôleuse Générale Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Siège social
Assemblée permanente
des Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Sébastien WINDSOR

